

**Nombre de membres
en exercice:** 11**Présents :** 9**Votants:** 11**Séance du 21 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Adeline MAGNOUX, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY

Représentés: Philippe THOMASSIN par Sandrine SAGNES, Zoé DOUSSIN par Jean-François DOUSSIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Daniel SOFFIATTI

PROCES VERBAL

Objet: Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - DE 2023 028

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

Objet: Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe - DE 2023 029

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 septembre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2eme classe en raison de la mutation de la secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé dans l'emploi seront inscrits au budget .

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2023

Filière: Administrative

Grade d'emploi: Adjoint administratif principal de 2eme classe

Classe: Adjoint administratif - Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

Objet: Délibération pour acceptation du devis du cabinet GAXIEU - travaux tranche 1 RD3 - DE 2023 030

Afin de débiter les travaux de réparation de la voirie sur la première tranche de la RD3 ainsi que place de la mairie, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis estimatif établi par le cabinet GAXIEU.

Ce devis s'élève à 285 531€ HT.

Monsieur le Maire met au vote ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le devis tel que présenté.**

Objet: Délibération pour le démarrage des travaux tranche 1 RD3 - DE 2023 031

Tous les documents ayant été réunis (devis, notifications de subventions, plans, etc..) pour le démarrage des travaux de la RD3 tranche 1, Monsieur le Maire demande l'approbation au Conseil Municipal pour l'ouverture du chantier.

Mis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le démarrage des travaux.**

Objet: FPIC 2023 - DE 2023 032

Mr le Maire expose que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finance initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2023 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés.

Il appartient à chaque commune de délibérer pour le choix de la répartition du FPIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour la répartition dite de "**droit commun**"

Le montant du FPIC à reverser à la commune pour 2023 est de 4551 €

• Objet: Demande de subventions pour la restauration de l'Eglise - DE 2023 033

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'établir une demande de subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et le FEADER. Pour ce faire, un dossier doit être établi et déposé sur la plateforme avec l'aide du dispositif de guichet unique coordonné par le Département qui a été mis en place pour nous permettre de ne saisir qu'une seule fois et sur un même formulaire la demande de subvention.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter des subventions pour les travaux de réhabilitation de l'église St Félix de Valois et à signer tous documents s'y afférents.

Après avoir ouïe l'exposé le Conseil Municipal

AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour les travaux de réhabilitation de l'église de Monze St Félix de Valois et à signer tous documents les concernant.

Objet: Modalité d'octroie de cadeau au personnel pour départ de la commune - DE 2023 034

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroie d'un cadeau réalisé par la collectivité ; Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal notamment pour le départ de la secrétaire de mairie après bons et loyaux services rendus, doit sur demande du trésorier prendre une délibération décidant de l'octroie de cadeau aux agents.

Le cadeau est d'une valeur de 1 000 €. Cette somme a été établie selon des calculs définis par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'offrir un cadeau d'un montant de 1 000 € à la secrétaire de mairie pour son départ de la commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents découlant de cette décision
- d'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6231 "Fêtes et cérémonies" du budget principal

Objet: Questions diverses

La MJC a demandé que lui soit accordé l'usage de la salle polyvalente le jeudi soir tous les quinze jours à partir du 28 septembre 2023 afin d'organiser des concours de belote. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à cette requête tout en restant à leur écoute dans un souci de dialogue qui a toujours prévalu dans la vie communale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Christian CAVERIVIERE



Le secrétaire de séance
Daniel SOFFIATTI

A blue ink signature of Daniel Soffiatti, consisting of several loops and a long horizontal stroke.